



Rapporteur : M. MARTIN

48293

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

**Désaffectation et déclassement du bâtiment situé 2 rue Toullier à Saint-Malo**

Le lundi 10 juillet 2023 à 14h02, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme FAILLÉ (pouvoir donné à M. BOHANNE), M. LE MOAL (pouvoir donné à Mme ABADIE), Mme QUILAN (pouvoir donné à M. SOULABAILLE), M. SORIEUX (pouvoir donné à Mme MORICE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h45.

**La Commission permanente**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2141-1 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

## Exposé :

Le Département est propriétaire du bâtiment situé 2 rue Toullier à Saint-Malo (intra-muros). Ce bâtiment est devenu propriété du Département à la suite du décret impérial napoléonien du 9 avril 1811 qui a concédé gratuitement "aux Départements, la pleine propriété des édifices et bâtiments nationaux, alors occupés par les services de l'administration des cours et tribunaux".

Sa surface totale est de 740 m<sup>2</sup>, et il est construit sur la parcelle AC n° 4 d'une superficie de 615 m<sup>2</sup>. Le Département est également propriétaire de la parcelle AC n° 297 d'une superficie de 29 m<sup>2</sup>, acquise afin d'assurer un accès aux personnes à mobilité réduite.

Loué jusqu'en janvier 2022 au ministère de la Justice, ce bâtiment est aujourd'hui vacant. Ce bâtiment appartient au domaine public du Département.

A ce jour, le Département n'a pas besoin de ce bâtiment pour l'activité de ses services et cette propriété n'est plus affectée à l'usage du public. Par conséquent, il convient de constater sa désaffectation et de procéder à son déclassement du domaine public du Département, préalablement à une éventuelle vente ou mise à disposition.

Conformément à l'article A-4 de la convention de partenariat liant le Département et Néotoa qui prévoit que "le Département s'engage à porter à la connaissance de Néotoa, le patrimoine départemental (bâtiments départementaux et fonciers) dont l'usage pourrait être intensifié ou dont il n'a plus l'usage, avant la mise en vente", ce bâtiment a été proposé à l'office public de l'habitat. Des échanges sont en cours pour définir le projet que pourrait y développer Néotoa et le montage juridique qu'il conviendra alors de retenir.

## Décide :

- de constater la désaffectation du bâtiment situé 2 rue Toullier à Saint-Malo, sis sur les parcelles cadastrées section AC n° 297 et AC n° 4 ;
- de prononcer le déclassement du domaine public départemental du bâtiment situé 2 rue Toullier à Saint-Malo, sis sur les parcelles cadastrées section AC n° 297 et AC n° 4.

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 11 juillet 2023

ID : CP20231573

Pour extrait conforme